

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT OCCUPATION DE VOIRIE AVEC INTERDICTION DE CIRCULER RUE DE LA FAICHETTE

Le maire de la commune de BARBAIRA

VU la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

VU la loi n° 83-8 du 07/07/1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I-8 - partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée) :

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur HOUREZ Steven, de réaliser des travaux au droit de l'immeuble sis à Barbaira, 28 rue de Miramont ;

CONSIDERANT que les travaux nécessitent une occupation de voirie avec interdiction de circuler du lundi 27 avril au dimanche 17 mai 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'occupation de voirie avec circulation interdite est donnée à Monsieur HOUREZ Steven du lundi 27 avril au dimanche 17 mai 2026 pour des travaux au droit de l'immeuble sis à Barbaira, 28 rue de Miramont.

Article 2 : La circulation sera interdite rue de la Faïchette (de l'intersection avec la rue de Miramont, jusqu'à l'intersection avec la place du Four du lundi 27 avril au dimanche 17 mai 2026.

Article 3 : La sécurisation et la signalisation règlementaire du chantier sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Le Maire de la commune de BARBAIRA est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et transmise au demandeur.

Fait à Barbaira le 20/04/2026

Le Maire
Jacques FABRE

Affiché le : 23 AVR. 2026

Notifié le : 23 AVR. 2026

